

Forêt de

PLAN SIMPLE DE GESTION

Situé sur la (les) commune(s) de :

Surface totale :

Période d'application prévue :

PLAN SIMPLE DE GESTION (*)

20/06/2013

I - PROPRIETAIRE(S)

1 - Pour les personnes physiques (Propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers, indivisaires) :

- * Nom(s) et prénom(s) :
-
-
-
- * Adresse postale :
-
-
-
- * Téléphone :
- * e-mail :

Mode de possession : en toute propriété ou en nue-propriété :

2 - Pour les personnes morales (joindre statut ou tout document officiel désignant le gérant ou fournir l'extrait Kbis pour les GF et les sociétés) :

- * Raison sociale :
- * Adresse du siège social :
-
-
- * Téléphone :
- Nature juridique de la personne morale :*

* Nom, adresse et téléphone de la personne à qui doit être envoyée la correspondance destinée à la personne morale :

3 - Représentant éventuel du propriétaire ou gérant de la forêt :

- * Nom, adresse et téléphone
-
-
-

Demande d'agrément :

Je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre du Code Forestier.

Ma forêt étant concernée par des réglementations spécifiques, je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre des articles L.122-7 et 8 du Code Forestier pour la ou les réglementation(s) suivante(s) :
(Dans ce cas, cocher la ou les cases correspondante(s))

- Forêt de protection
- Arrêté préfectoral de protection des biotopes et d'habitats*
- Parc National*
- Réserve naturelle*
- Monument historique*
- Site classé*
- Site inscrit*
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) et Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)*
- Natura 2000

Le

Signature(s) du ou des propriétaire(s), ou du représentant légal, ou du mandataire (joindre le mandat), ou du ou des nu-propriétaire(s) et titulaire(s) d'un droit réel de jouissance (usufruitiers,...) le cas échéant :

II - FORET

Nom de la Forêt : Nombre de massifs :

Région forestière de l'Inventaire forestier national :

REPARTITION PAR COMMUNE					
Nom des communes de situation		N° du département	Surface par commune		
			Hectares	Ares	Centiares
Commune 1					
Commune 2					
Commune 3					
Commune 4					
Commune 5					
Commune 6					
Surface totale de la forêt :					

REGIMES PARTICULIERS*A préciser en fonction des éléments donnés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :***(Attestations pour Monichon ou Igf-Isf, prêts ou contrats du Fonds Forestier National, etc.)***La forêt a-t-elle (tout ou partie) fait l'objet à l'occasion d'une mutation à titre gratuit ou d'une réduction d'impôt sur la fortune, d'un engagement de faire agréer ou d'appliquer un PSG pendant 30 ans : OUI - NON**S'il y a d'autres régimes, le préciser également.*

Régime particulier	ISF						
Surface							
Année							

Espaces boisés classés (code de l'urbanisme, art. L.130) : Si certaines parcelles de vos bois sont répertoriés comme espaces boisés classés par un document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale), veuillez en énumérer la liste.

.....

Réglementation des boisements (code rural, art. L.126-1) : Si la commune de situation de vos bois est assujettie à la réglementation des boisements, les parcelles que vous envisagez de boiser sont-elles en zone libre ou en zone réglementée ? Ne sont-elles pas en zone interdite ? Veuillez donner la liste des réglementations diverses (code de l'environnement ou de l'urbanisme citées à l'article L11 du code forestier, qui peuvent avoir une influence sur la gestion forestière

.....

REGLEMENTATION (1) ET SERVITUDES DIVERSES

(lignes électriques, canalisations, périmètre de protection des captages etc.) :

.....

(1) Notamment celles mentionnées à l'article L11 du code forestier

EQUIPEMENTS DE LA FORET

Voirie :

Accès à la forêt (routes et chemins extérieurs) :

Desserte interne de la forêt :

1 - Desserte existante :

	Longueur approximative en km) des voies		Observations (état d'entretien, accessibilité aux camions)
	publiques	privées	
Routes et chemins goudronnés			
Routes et chemins empierrés			
Chemins de terre			
Tires de débardage			
Totaux :			km environ.

Existe-t-il des places de dépôt de bois ? OUI - NON

La voirie actuelle permet-elle d'exploiter les bois sur l'ensemble de la surface ? OUI - NON

Si la réponse est " non " :

- indiquer les causes de la difficulté :

.....

- citer les parties de la forêt dont l'accès pose un problème (surface) :

.....

.....

.....

.....

.....

2 - Equipements contre l'incendie (consulter Pidaf) :

* Pare-feu (nature, largeur, longueur) :

.....

* Points d'eau (ruisseaux permanents, étangs, citernes) :

.....

.....

3 - Autres équipements :

- existants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

BREVE ANALYSE DES ENJEUX ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
--

 économique :

*Caractéristiques des bois présents dans la forêt :

Essences :	Bois d'œuvre	Bois d'industrie	Bois énergie (bûches et plaquettes)

Précisez les facilités ou difficultés rencontrées pour la commercialisation des bois, le cas échéant par catégories de produits (grumes, bois d'industrie, bois de feu, piquets...) et essences :

*intérêt et qualité des produits (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de feu) issus de la forêt et qui ont une incidence sur les règles de culture :

.....

.....

* produits pour lesquels se posent des questions (exemple : difficulté de desserte) :

.....

.....

Autres ressources économiques :

- location de la chasse
- autres (cueillette,...) :

.....

 environnemental :

* les milieux naturels à sauvegarder :

.....

* les espèces remarquables à sauvegarder :

.....

- Forêt de protection (code forestier, articles L. 141-1 et suivants)
- Site inscrit (code de l'environnement, article L. 341-1)
- Site classé (code de l'environnement, articles L. 341-2 et suivants)
- Périmètre de protection d'un monument historique (code du patrimoine, art. L. 621-1 et suivants)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Parc national (code de l'environnement articles L. 331-1 et suivants)
- Réserve naturelle (code de l'environnement articles L. 332-1 et suivants)
- Arrêté de protection de biotopes (articles L. 411.1 et suivants du code de l'environnement)
- Natura 2000 (code de l'environnement art. L 414.4 et suivants)
le cas échéant, nom et n° du site :

Êtes-vous signataire d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 :

Date :

- Périmètre de protection des captages d'eau immédiat ou rapproché
- Plan de Prévention des Risques (à préciser)
- Réglementation des Boisements, dans le cas de renouvellement de peuplements
- Autres (zones humides, ZNIEFF 1, etc, ...) :

Éléments de l'énumération précédente pris en compte dans la gestion forestière :

Votre forêt fait-elle l'objet d'une fréquentation ? Oui Non

Si oui, quelle est son importance et sa nature (promeneurs, randonneurs, cavaliers, cyclistes, engins motorisés,...) ?

Des mesures sont-elles prises pour accueillir et canaliser ce public ? Oui Non

Des mesures sont-elles prises pour dissuader voire interdire la fréquentation ?
 Oui Non

Existe-t-il sur votre forêt des balisages particuliers (grande randonnée, petite randonnée,...) ? Oui Non

Existe-t-il une convention d'ouverture au public telle que prévue à l'article L.122-9 du Code Forestier ? Oui Non

Autres (Équipement pour la défense contre les incendies, pâturage, cueillettes...)

Éléments de l'énumération précédente pris en compte dans la gestion forestière :

STRATEGIE DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIER , PROPOSEE PAR LE PROPRIETAIRE EN CONFORMITE AVEC SES CHOIX DE GESTION SYLVICOLE

-Votre propriété fait-elle partie d'une ACCA ? Oui Non
d'une société de chasse banale ? Oui Non

- Votre propriété dispose t'elle d'un plan de chasse ? Oui Non

Dans l'affirmative, qui demande le plan de chasse ?

- vous-même en tant que propriétaire exerçant son droit de chasse
- vous-même en tant que propriétaire (clause dans le bail de location de chasse)
- votre locataire de chasse
- Autre

- Dégâts constatés à la rédaction du PSG :

- Aucun
- Rares
- Disséminés
- Généralisés

- Nature : Frottis Ecorçage Abrouissement
 autre (préciser) :.....

- Evolution des espaces sensibles aux dégâts (au terme du PSG) :

Surface des
régénérations

.....ha

Autres surfaces (clairières, landes, emprises EDF

.....ha

.....

.....

OBJECTIFS ASSIGNES A LA FORET PAR LE PROPRIETAIRE

Objectifs à atteindre pour chaque type de peuplements. Quelles sont vos priorités ?

- Production de bois
- Chasse
- Protection Biodiversité
- Accueil du public
- Autres :.....

1- PRODUCTION DE BOIS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2- OBJECTIFS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE

2.1- Complément de desserte dont la création est prévue durant le psg

.....

.....

.....

.....

2.2-Complément de desserte dont la création serait souhaitable

.....

.....

.....

.....

3- AUTRES OBJECTIFS (chasse, agrément personnel, accueil du public (*)) :

.....

.....

.....

(*) si le propriétaire a signé une convention avec une collectivité publique pour l'accueil du public

(code forestier art L 380-1) inclure les objectifs d'accueil du public de cette convention

.....

.....

PIECES A JOINDRE AU PLAN SIMPLE DE GESTION

Sont obligatoirement annexés à tout plan simple de gestion tous documents annexes indispensables à sa compréhension et en particulier, les documents suivants (cf arrêté ministériel du 28 février 2005) :

1 - le plan de localisation de la forêt

indiquant le chef-lieu de la (ou des) commune(s) de situation de la forêt et les voies d'accès à celle-ci (*Le plus simple consiste à utiliser la carte au 1/25000^e ou au 1/50000^e de l'Institut Géographique National*).

2 - le plan particulier de la forêt (daté)

comportant les indications ci-après :

- L'échelle (comprise entre le 1/2000^e et le 1/10000^e) ;
- Le nord géographique;
- La surface totale de la forêt et les points d'accès;
- Les limites de la forêt et les points d'accès;
- Les cours d'eau et les plans d'eau ;
- Les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, ligne de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc. ;
- La limite des parcelles (et sous parcelles) forestières correspondant au texte du plan simple de gestion et mentionnant le numéro et la surface de chaque parcelle;
- Les limites et la localisation des types de peuplement, avec une légende;
- Les lignes électriques, canalisations et autres servitudes importantes traversant la forêt.

3 - un tableau des parcelles cadastrales ou extrait de matrice du Cadastre(daté)

Pour chacune des parcelles, il doit préciser la commune de situation, les références cadastrales de section, numéro, lieu dit et contenance.

(Lorsqu'un PSG est présenté collectivement par plusieurs propriétaires distincts, il doit comprendre la liste des parcelles cadastrales appartenant à chaque propriétaire)

4 - en cas de mutation à titre gratuit (donation ou succession), une copie du certificat attestant que le bois ou la forêt sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière

Ce certificat a été délivré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, lorsque le propriétaire a bénéficié d'une réduction des droits de mutation ou d'une réduction d'impôt sur la fortune.

5 - en cas de forêt de protection, un visa du plan simple de gestion

Qui sera demandé par le propriétaire à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

6 – si le propriétaire est une personne morale, il faut fournir une copie du document nommant le représentant légal de celle-ci.

Pour une société, ce document peut être remplacé par l'extrait K bis du registre des sociétés.

7 - si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou, pour une personne morale, par son représentant légal, il faut fournir un mandat habilitant la personne qui présente le plan à signer ce dernier

8- Le cas échéant, la convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité lorsqu'elle nécessite, conformément à l'article L.122-9 du code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le plan simple de gestion.

9- Le cas échéant, le contrat Natura 2000.